

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1882-1883.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1883.

(Voir les N^{os} 120, IX, session de 1881-1882, 15 et 53, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1883, est fixé à la somme de quarante-quatre millions sept cent soixante-quatre mille neuf cents francs (44,764,900 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédits qui pourrait résulter du renchérissement des vivres et des fourrages, sur les articles 6, 7, 8, 10, 22 et 23.

Le Gouvernement est également autorisé à transférer de l'article 22 (pain et viande) à l'article 23 (fourrages en nature) et vice-versâ, les sommes nécessaires pour combler le déficit que pourrait présenter l'un ou l'autre de ces articles.

ART. 3.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

(2)

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du Budget de son Département pour l'exercice 1883, les excédents que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du Budget (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédents pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1^{er} avril 1884.

Bruxelles, le 13 février 1883.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.
TOURNAY-DETILLIEUX.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. DESCAMPS.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1883.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE 1^{er}.			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	492,000 »
2	— des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »	»	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	16,000 »	»	
4	Matériel	55,000 »	»	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire	50,000 »	150,000 »	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	896,400	»	1,425,300 »
7	— — des provinces et des places.	270,000	»	
8	— du service de l'intendance	258,900	»	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	307,600 »	»	1,457,600 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	665,000 »	»	
11	Service pharmaceutique	185,000 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	13,794,600 »	»	24,910,100 »
13	— — de la cavalerie	5,794,400 »	»	
14	— — de l'artillerie	5,524,600 »	»	
15	— — du génie	1,317,600 »	»	
16	— — du bataillon d'administration	678,900 »	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	CHAPITRE V.			
	ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	252,100 »	»	277,000 »
18	Dépenses d'administration	44,900 »	»	

ARTICLES	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
19	Traitement du personnel des établissements . . .	66,575 »	"	1,107,555 »
20	Matériel de l'artillerie	1,041,180 »	"	
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
21	Matériel du génie	1,495,000 »	"	1,495,000 »
CHAPITRE VIII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.				
22	Pain et viande	6,831,400 »	"	15,585,400 »
23	Fourrages en nature	4,731,300 »	"	
24	Casernement des hommes.	767,000 »	"	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	"	
26	Frais de route et de séjour	110,000 »	"	
27	Transports généraux	95,000 »	"	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde . . .	1 18,000 »	"	
29	Remonte.	832,700 »	"	
CHAPITRE IX.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
30	Traitements divers et honoraires	145,000 »	"	165,000 »
31	Frais de représentation	20,000 »	"	
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
32	Pensions et secours.	134,460 »	540 »	135,000 »
CHAPITRE XI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	14,945 »	"	14,945 »
TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. . . fr.		44,614,360 »	150,540 »	44,764,900 »